

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN AUX PACT (PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS DE TERRITOIRE), POUR L'ANNÉE 2023 AUPRÈS DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE.	Décision 21/10/2022  N° DGS/2022/117

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que le Centre Culturel de Luynes souhaite développer des activités artistiques et notamment du spectacle vivant,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT que chaque année la commune doit renouveler, auprès de la Région Centre Val de Loire, sa demande de subvention relative aux PACT (Projets Artistiques et Culturels de Territoire),

## DÉCIDE

### Article 1 :

De déposer en tant que porteur du PACT, pour les communes de Luynes et de Fondettes et des partenaires associatifs (Val de Luynes Evénements, Association Arts et Patrimoine) une demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire.

En effet, il est précisé que quels que soient les organisateurs des manifestations et opérations composant un P.A.C.T, l'aide régionale, à ce titre, est allouée à un cocontractant unique de la Région désigné sous le terme de « porteur du P.A.C.T » qui est ici la ville de Luynes.

### Article 2 :

Le cadre d'intervention du PACT s'appuie sur les trois axes prioritaires, à savoir:

- Le soutien à la diffusion culturelle et artistique comme levier du développement territorial et force d'attractivité du territoire
- Le soutien à la création artistique régionale et la mise en réseau d'acteurs régionaux.
- L'implication des habitants dans la mise en œuvre de projets de territoire en faveur de la diffusion culturelle et artistique.

### Article 3 :

La demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire s'élève à 45 000 € pour un budget artistique global de 163 488 €.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DÉCISION DU 21/10/2022 N° DGS/2022/117 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN AUX PACT (PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS DE TERRITOIRE), POUR L'ANNÉE 2023 AUPRES DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE.	

**Article 4 :**

Il est précisé que l'aide qui sera allouée par la Région fera l'objet d'une convention définissant les modalités pratiques et la répartition financière entre les différents partenaires du PACT.

**Article 5 :**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

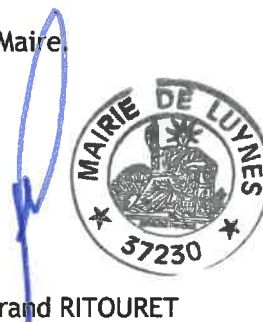
**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.


Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète et d'Indre et Loire et à Madame la Trésorière payeur de la ville.

Fait à LUYNES, le 21 octobre 2022

Le Maire



Bertrand RITOURET

Envoyé en préfecture le 24/10/2022 Reçu en préfecture le 24/10/2022 Publié le  ID : 037-213701394-20221021-DGS_2022_117-AR
--

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité le : 24 octobre 2022  
 - sa publication sur le site internet de la commune le : 24 octobre 2022